

**Conseil municipal du 01 août 2023  
Commune du Givre – C202308-02**

**C202308-02 : Convention pour la télétransmission des actes de Commande Publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République est venue renforcer ce système de transmission en rendant obligatoire la dématérialisation des actes de certaines collectivités territoriales lors de leur transmission au contrôle de légalité,

Vu la réforme du droit de la Commande Publique entrée en vigueur en 2016,

Vu l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'objectif d'une complète dématérialisation au 1<sup>er</sup> octobre 2018 des procédures de passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000 euros HT,

Considérant la première convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la commune s'est engagée à transmettre au préfet les actes réglementaires et budgétaires respectant les formats définis par norme d'échange,

Considérant l'application ACTES depuis le 09 janvier 2019 qui permet de transmettre sous format électronique des actes volumineux tels ceux de la commande publique. L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention ACTES déjà conclue. Un nouveau projet de convention est donc soumis au Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le projet de convention proposé par le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des actes réglementaires, budgétaires et de commande publique,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu  
De sa transmission en Sous-Préfecture  
Le 03 août 2023

Pour extrait conforme.  
**Jennifer LIBAUD**  
Maire du Givre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



## COMMUNE DU GIVRE

Département

**VENDEE**

Arrondissement

**LES SABLES D'OLONNE**

Canton

**MAREUIL-SUR-LAY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION

Nombre de membres :

En exercice : 09

Présents : 08

Votants : 09

Le **mardi 01 août 2023 à 18h37**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de **Madame Jennifer LIBAUD, Maire**.

**Etaient présents :**

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Monsieur Steven TRAVERS, monsieur Jean-Baptiste PATARIN, adjoints au Maire,

Madame Carole CAPPELLO-FORNET, madame Claudine DENIS, madame Liliane PANTEIX, madame Anne POTIER et monsieur Baudouin CAILLEMER conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Monsieur Sven BRIGUET ayant donné pouvoir à madame le Maire.

**Absents excusés :**

Monsieur Sven BRIGUET.

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Madame Liliane est désignée comme secrétaire de séance.